

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Sud Gironde,
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Langon, le 3 juillet 2026

Nos références : JG/DGS – n°2026 -

Objet : Accusé de réception et demande de précisions concernant votre demande d'accès aux documents administratifs

Madame, Monsieur

Nous accusons réception de votre demande de communication de documents administratifs, transmise par l'intermédiaire de la plateforme Ma Dada et enregistrée en mairie le 25 juin 2026 sous le n° 2026-06-5343.

Vous sollicitez la communication des documents suivants :

- notes de frais des élus ;
- répartition des subventions ;
- bilan des Estivales ;
- dossier Baracajou ;
- budget de la culture.

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, les services municipaux ont procédé à l'examen de votre demande.

Les indications communiquées ne permettent toutefois pas d'identifier avec certitude l'ensemble des documents sollicités, plusieurs documents étant susceptibles de correspondre aux intitulés mentionnés. Afin d'éviter tout risque de communication incomplète ou erronée, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les précisions suivantes :

- **Notes de frais des élus** : merci de préciser la période concernée
- **Répartition des subventions** : merci de préciser l'exercice ou la période concernée.
- **Bilan des Estivales** : merci de préciser l'année concernée ainsi que la nature des documents recherchés
- **Dossier Baracajou** : merci de préciser la nature des documents souhaités ainsi que, le cas échéant, la période concernée.
- **Budget de la culture** : merci de préciser l'exercice budgétaire concerné ainsi que, le cas échéant, la nature des documents recherchés

Par ailleurs, nous vous informons que les délibérations du Conseil municipal ainsi que les documents budgétaires de la Ville sont librement consultables sur le site internet de la commune. Conformément à l'article L.311-2 du Code des relations entre le public et l'administration, les documents correspondant à votre demande qui y sont déjà publiés pourront être consultés directement via le lien suivant : <https://www.langon33.fr/accueil/ma-mairie/le-conseil-municipal/>

Dès réception de ces précisions, les services municipaux poursuivront l'instruction de votre demande et procéderont, le cas échéant, à la communication des documents administratifs communicables, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration et après occultation des informations dont la divulgation serait protégée par la loi.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme GUILLEM

